

Plan Local d'Urbanisme

SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE
 DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

3. Secteur ouest - partie nord

Echelle: 1/5000

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération de conseil municipal en date du 15 novembre 2018

LEGENDE

- U ZONES URBAINES**
 Ua Secteur urbain ancien dense
 Ud Secteur urbain récent moins dense
- AU ZONES A URBANISER**
 AUB Secteur suffisamment équipé - à urbaniser indéfiniment
 AUC Secteur destiné principalement à de l'habitat dense
 AUC' Secteur destiné principalement à de l'habitat moins dense
- A ZONES AGRICOLES**
 A Secteur agricole dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place
- N ZONES NATURELLES**
 N Secteur naturel
 Np Secteur à destination de parking
- INDICES ET SECTEURS**
 F Bâtiment d'exploitation agricole impliquant les distances
 F' d'éloignement réciproque
 C Chalet d'alpage ou bâtiment d'estive
 d Bâtiment pouvant changer de destination
 R Refuge
- Rembourse concerné par une OAP

- Espaces ou secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue
 Corridor biologique
 Zone humide et son espace de fonctionnalité, le cas échéant
 Prise en compte des risques
 Secteur PIZ Rembourse concerné par le PIZ, dont secteurs soumis à des risques

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Lieu	Bénéficiaire	Surface
1	Stations de neige	Chief-lieu	Commune	44 m ²
2	Équipement voirie	Chief-lieu	Commune	30 m ²
3	Stationnement	Chief-lieu	Commune	30 m ²
4	Stationnement	Chief-lieu	Commune	500 m ²
5	Stationnements, arrêt	Villairy	Commune	515 m ²
6	Bus, dépôt, voirie	Villairy (1m)	Commune	23 m ²
7	Arrangement voirie	Villairy	Commune	336 m ²
8	Équipement voirie	Villaret	Commune	95 m ²
9	Stationnements	Beauvillard	Commune	165 m ²
10	Stationnements	Beauvillard	Commune	80 m ²
11	Stationnements	La Faldetta	Commune	86 m ²
12	Stationnements	La Faldetta	Commune	179 m ²

DIVERS

- Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)
 Bâtiment inexistant (à titre indicatif)
 Route ajoutée (à titre indicatif)

